



**REGISTRES
ET
AFFICHAGES
OBLIGATOIRES**

REGISTRES ET AFFICHAGES OBLIGATOIRES

L'association employeur est tenue de posséder et tenir à jour un certain nombre de registres et documents. Il peut s'agir de documents soit communiquer ou à tenir à disposition de l'inspecteur du travail, soit à afficher sur le lieu de travail.

LES REGISTRES

L'employeur doit obligatoirement posséder :

- Le registre unique du personnel qui doit retracer :
 - L'entrée et la sortie des salariés dans la structure,
 - L'embauche de jeunes âgés de moins de 18 ans,
 - L'embauche de salariés,
- Le livre de paie, qui reprend les mentions des bulletins de paie,
- Le registre des cautionnements, qui indique les sommes demandées à titre de cautionnements à certains salariés,
- Le registre des délégués du personnel (s'il y en a),
- Le registre des observations et mise en demeure, provenant de l'inspecteur du travail,
- Le registre des accidents du travail bénins, non déclarés à la CPAM.

LES AFFICHAGES

L'employeur est tenu d'afficher sur le lieu de travail les documents et renseignements suivants :

- nom, adresse et numéro de téléphone de l'inspecteur et du médecin du travail compétents pour l'établissement ;
- intitulé de la convention collective éventuellement applicable à l'association ;
- horaire de travail et repos hebdomadaire ;
- dispositions légales relatives à l'égalité professionnelle des hommes et des femmes ;
- règlement intérieur pour les associations d'au moins 20 salariés;
- ordre des départs en congés payés (affiché au moins un mois avant la date de départ en congé).

(suite) →

REGISTRES ET AFFICHAGES OBLIGATOIRES (suite)

DECLARATIONS/DOCUMENTS A COMMUNIQUER A L'INSPECTEUR DU TRAVAIL

L'employeur doit adresser aux services de l'inspection du travail les informations ci-dessous :

- horaires de travail et modifications ultérieures de ces horaires ;
- horaires individualisés ;
- Déclaration de premier emploi d'un salarié, d'emplois de jeunes âgés de moins de 18 ans ou de femmes ;
- Déclaration mensuelle des contrats de travail conclu ou résiliés (associations pour plus de 50 salariés) ;
- Règlement intérieur (associations de plus de n20 salariés).

(K)

**REGISTRES
ET
AFFICHAGES
OBLIGATOIRES**

(suite)

EN SAVOIR+

Dernière mise à jour : Août 2004

Tous les ouvrages et les adresses
web cités sont consultables à
notre Espace Ressources
Associations et Emploi.

Tél. : 04 92 32 50 78